

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-05-11

## COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2022

COMMODAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ECURIES DU VIGNOBLE, CHEVAL ET TERROIR »

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Agnès ALFONSO CHARIOL

Présents : ANTEA : Véronique BLAYO

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Caroline PLUCHET, responsable service technique,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), MOTHES Christophe, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MARGOUILLE Michel, MAS François, ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MIQUEU Christophe) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, POIVERT Liliane / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain, LAPEROUSSAZ Patrick / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, VILLETTE Roger.



## COMMODAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ECURIES DU VIGNOBLE, CHEVAL ET TERROIR »

**Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2221-1,

Vu les articles 1875 et 1876 du Code Civil,

Considérant que, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle déchèterie à Saint Magne de Castillon, l'USTOM avait acquis un ensemble de parcelles d'une contenance totalisant 10.641 m<sup>2</sup>, sises Chemin de Pillebois, lieu-dit « Petit Mauperey », aux références cadastrales suivantes :

- Parcelle 1 - 2107m<sup>2</sup>, section C, N° 334370000C0504
- Parcelle 2 - 3099 m<sup>2</sup>, section C, N° 334370000C0505
- Parcelle 3 - 2723 m<sup>2</sup>, section C, N° 334370000C0506
- Parcelle 4 - 2112 m<sup>2</sup>, section C, N° 334370000C0507

Considérant le refus de délivrance d'un permis de construire ayant conduit à l'abandon du projet, mais pas à la revente du terrain, qui, sans entretien, s'est retrouvé à l'état de friche,

Considérant l'intérêt manifesté par l'association « Les Ecuries du Vignoble, Cheval et Terroir » de pouvoir utiliser ces parcelles, moyennant leur clôture intégrale, pour la pâture des chevaux dont elle a la garde ; qu'en contrepartie, le syndicat les ferait ainsi entretenir à bon compte,

Considérant que, afin que cet échange de services puisse être assuré sans contreparties financières de part et d'autre, et sans avoir à subir les contraintes classiques des baux agricoles, la solution d'un prêt à usage (ou commodat) à durée déterminée est apparue comme le type de contrat de nature à répondre à l'ensemble des intérêts des parties,

Considérant que la durée de commodat a été fixée à trois ans ; qu'à l'issue de cette période, toute reconduction devra faire l'objet d'un nouvel acte notarié,

Considérant l'engagement de l'occupant à utiliser le bien selon les pratiques respectueuses de la qualité des sols et des ressources naturelles, de la qualité des paysages et de la biodiversité ;

Considérant que l'occupant restituera le bien en parfait état (prairie) au terme de l'occupation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un commodat avec l'association « Les Ecuries du Vignoble, Cheval et Terroir » et de façon générale, tous les actes afférant à cette délibération concernant les parcelles situées à Saint Magne de Castillon :
  - section C, N° 334370000C0504
  - section C, N° 334370000C0505
  - section C, N° 334370000C0506
  - section C, N° 334370000C0507



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :  
Par publication ou notification



2022/30



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le



ID : 033-253303499-20220517-D20220511-DE